REGLES INTERNES DE LA FONDATION GAMBETTA COMPLEMENT AU CONTRAT D'HEBERGEMENT

Nama	nránam	Au.	rácidant :	
MOIII E	LUIGIIUIII	uu	resident.	

2. RELATIONS JURIDIQUES ET DEVOIRS DES PARTIES

2.4 Etablissement non fumeur

Selon les nouvelles lois, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. Tout dégât occasionné sera intégralement facturé au résident (y compris le déclenchement intempestif des alarmes incendie).

3. PRESTATIONS DE L'ETABLISSEMENT

- 3.1 La Fondation Gambetta entretient le linge privé du résident, excluant le nettoyage chimique et la couture.
 - Le résident avisera l'établissement **24 h**. à l'avance -jours ouvrables- de toute absence à un repas.
- 3.1.2 La renonciation ou l'empêchement d'utiliser l'une ou l'autre des prestations de services comprises dans le forfait journalier ne donnent pas lieu à une remise partielle ou totale du prix facturé.
- 3.2.6.1 Marquage du linge : Le linge du résident doit obligatoirement être marqué (étiquettes cousues avec nom et prénom en entier et le N° 26). Sauf avis contraire à la signature du contrat, l'établissement le fera faire selon les tarifs en vigueur (voir liste des "Prestations Ordinaires Supplémentaires" (POS).

La Fondation GAMBETTA n'est pas responsable du linge non marqué.

Si du linge est amené après l'entrée du résident dans notre établissement, il doit impérativement être remis à l'équipe soignante ou à la réception qui se chargera de le transmettre pour le marquage. Le linge qui serait directement amené en chambre ne sera pas marqué et l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte.

4. PRESTATIONS MEDICALES ET DE SOINS

4.1.3 Le résident et/ou son répondant autorise l'établissement et le médecin responsable à transmettre à un intervenant extérieur ou à une structure médicale (Hôpitaux, cliniques...) tout renseignement qui pourrait leur être utile pour son bien-être.

5. CONDITIONS FINANCIERES

- 5.4.2 Aucun montant, débours pour sorties d'animation ou autres frais, ne seront avancés par l'établissement.
- 5.4.3 Les dépôts et retraits d'argent de poche sur le compte personnel du résident se font du lundi au vendredi, le matin de **9 h. à 11 h**.

03.03.2021 Auteur: STO/EI / Validé: STO

8. CHAMBRE

- 8.1.4 Tous les aménagements demandés seront effectués exclusivement par le service technique de l'établissement, **contre facturation.**
- 8.1.5 En cas d'utilisation d'un POSTE DE TELEVISION PRIVE, l'établissement se réserve le droit d'exiger la location d'un pied de support TV pour des raisons de sécurité. Le résident qui est dans une chambre à 2 lits, devra s'équiper d'un casque d'écoute TV (uniquement infrarouge) pour ne pas perturber la tranquillité de son voisin de chambre.
- 8.1.7 Pour des raisons de sécurité, les bougies sont interdites, ainsi que l'utilisation de radiateurs électriques. Néanmoins, avec l'accord de la Direction, et pour les cas particuliers, il serait éventuellement possible d'en obtenir un, loué par la Fondation (prix, voir liste des PSAC).

9. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU RESIDENT

9 Il est indispensable de conclure une **assurance RC**, avec une couverture pour **prestations sans responsabilité**.

Si le résident le désire, il peut adhérer à la RC collective de l'établissement.

Le résident est responsable, pendant son séjour, de son bip. En cas de dommage, il en assumera les frais de réparation.

10. ASSURANCE DES EFFETS PERSONNELS ET BIENS DE VALEUR

- A charge du résident d'assurer ses effets personnels (vêtements, objets personnels, tableaux, cannes, chaise roulante, etc.) contre l'incendie, le vol et les dégâts d'eau.
- 10.2 Seul **l'argent** déposé au coffre est garanti contre le vol.

Il est vivement recommandé de ne pas conserver des biens de valeur en chambre, en particulier, les bijoux.

L'établissement ne prenant pas en charge le dépôt de biens de valeur autres que l'argent, il est conseillé à la famille et/ou au représentant légal de s'en occuper.

Lu et approuve	
Lieu:(en deux exemplaires)	Date:
Le résident :	Le répondant :